



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/249

Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe de l'ANRU

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2019. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget qui assure la liaison avec le compte administratif 2018. Il intègre les reports correspondant aux restes à réaliser issus du CA 2018 ainsi que les intégrations des résultats constatés. (Cf. Délibération n° 2019/123 en date du 28/05/2019).

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	550 000.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	11 347 114,46
Total du budget supplémentaire 2019	11 897 114,46

A) La répartition en section de fonctionnement

En dépenses :

Ces inscriptions complémentaires concernent le fonctionnement courant ainsi qu'une prévision de 550 000 € au titre de divers contentieux avec les entreprises qui seront soldés par des protocoles transactionnels concernant les tranches I des Cannes et des Salines, ainsi que l'AMO « Parc paysager » et « reconstruction de l'école sur site ».

Des réajustements et transferts de crédits complètent les inscriptions de la section.

En recettes :

Le financement de la section est assuré par la subvention d'équilibre provenant du budget principal à hauteur de 550 000€.

B) La répartition en section d'investissement

En dépenses :

Les dépenses d'équipement totalisent 1 338 014,26 euros et concernent les autorisations de programme ci-après :

- Tranche I Cannes : + 540 000 € : Avancement de la programmation technico-financière et révision des prix
- Tranche I Salines : + 520 000 € : Avancement de la programmation technico-financière et révision des prix
- Tranche II Salines : - 200 000 € : Décalage dans la programmation technico-financière et révision des prix
- Tranche II des Cannes : + 1 000 000 € : Début de la consommation de l'avenant au lot I du marché (4,7M€) et révision des prix
- Passerelle des Cannes : - 300 000€ : L'opération est décalée dans le temps (consultation en cours)
- Marché des Cannes : -71 985,74€ : L'opération est décalée dans le temps (consultation en cours)
- Démolition Ruine Candia : -45 000€. L'opération est reportée

- Bassin de rétention Alzo Di Leva : -50 000€. L'opération est reportée
- Bassin de rétention Peraldi : -120 000€. L'opération est reportée

De plus, il est prévu un remboursement de 65 000 € à l'ANRU concernant l'avance de l'opération « VRD5 » qui ne sera pas réalisée.

Les reports de crédits constatés du CA 2018 à hauteur de 6 000 000 € et le résultat d'investissement constaté au CA 2018 pour 4 009 100.20 € complètent la section. (Cf. délibération 2019/123 du 28/05/2019).

En recettes :

L'équilibre de la section est assuré par :

☞ Par l'affectation au compte 1068 de l'excédent de fonctionnement du CA 2018 soit 226 603.51 €. (Cf. délibération 2019/123 du 28/05/2019).

☞ Par un complément du FCTVA attendu soit 350 K€.

☞ Le chapitre 13 est réduit de 1 053 112,78 €. Ces réductions concernent les tranches I et II des Salines et des Cannes. En effet, le FEDER opère une retenue de 20% des financements prévus en l'absence de production des DGD des marchés. Ces documents ne seront pas produits durant cet exercice, entraînant un décalage dans la perception de ces recettes.

☞ Le chapitre 16 enregistre un prêt Crédit Agricole dont le montant est prévu à hauteur de 2 millions d'euros.

En effet, la part du financement ville du projet PRU tel que prévu lors du conventionnement initial était de 17 M€ sur des travaux s'élevant à 81 M€.

Les financements extérieurs sont figés par cette convention à 64 M€.

Mais la Ville est confrontée à trois difficultés :

- des surcoûts liés à l'évolution des prix du marché par rapport aux programmes initiaux,
- des problèmes d'assiette : les factures des travaux effectivement réalisés ne correspondent pas exactement aux postes de dépenses annoncés lors du conventionnement, au regard des aléas de chantier,
- Des surcoûts techniques, essentiellement hydrauliques sur la tranche II des Cannes mais également sur l'aménagement urbain aux Salines, entraînant des avenants non prévus à la convention de départ.

Une première estimation de ces écarts s'élève à environ 6,5M€. Ces estimations ont été réalisées avec l'aide de l'AMO ARTELIA.

Ces 6,5M€ s'ajoutent donc aux 17M€ de financement PRU sur les fonds propres de la Ville.

Les surcoûts hydrauliques seront présentés à l'OEC afin d'étudier la possibilité d'un financement sur les fonds FEDER à 80% du HT (3,2M€ escomptés). Un projet de délibération est par ailleurs inscrit à ce Conseil Municipal pour autoriser cette demande de financement importante pour la finalisation du PRU Cannes Salines.

Mais afin de compléter la part « ville » de ce projet, il vous est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 2M€, dans l'attente des financements supplémentaires des partenaires OEC FEDER et d'autres partenaires financiers éventuels pour boucler le programme.

Les reports de crédits d'investissement constatés au CA 2018 pour 9 940 609.47 € complètent la section.

Tels sont les principaux éléments qui composent le budget supplémentaire 2019 du budget annexe de l'Anru que je vous demande de bien vouloir approuver.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le budget supplémentaire 2019 du Budget annexe de l'ANRU, tel qu'exposé ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

le budget supplémentaire 2019 du Budget annexe de l'ANRU, tel qu'exposé ci-dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

